

Province de
HAINAUT

Arrondissement de
MONS

Administration Communale de
7350 HENSIES

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAL DE HENSIES

**EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL
REDEVANCE COMMUNALE RELATIVE AUX ESPACES ACCUEILS -
EXERCICES 2020 À 2025**

Séance publique du 24 juin 2019

Présents : MM MM. Eric THIEBAUT, Bourgmestre,
Norma DI LEONE, 1ère Échevine,
Eric THOMAS, Cindy BERIOT, Yvane BOUCART, Échevins,
Fabrice FRANCOIS,
Myriam BOUTIQUE, Caroline HORGNIES, Yüksel ELMAS, Gaétan
BLAREAU, Carine LAROCHE, Michaël DEMOUSTIER, André ROUCOU,
Jean-Luc PREVOT, Bernadette DEWULF, Lindsay PISCOPO, Ingrid
LEROISSE Conseillers communaux

Jean-Pierre Landrain, Directeur général ff.

Conformément à l'article L1122-15 du Code de la démocratie locale et de la
décentralisation, la séance est ouverte et présidée par M. Eric THIEBAUT,
Bourgmestre.

M. Jean-Pierre Landrain, assiste à la séance en tant que Secrétaire.

Il est passé au point n° 10 de l'ordre du jour concernant Redevance communale relative aux
espaces accueils - Exercices 2020 à 2025

Vu les articles 41,162 et 170 §4 de la constitution;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la de la Décentralisation, notamment l'article
L1122-30;

Vu les articles L3321-1 à L3321-12 du Code de la Démocratie et de la Décentralisation;

Vu le décret du 14 décembre 2000(M.B.18.1.2001) et la loi du 24 juin

2000(M.B.23.9.2004,éd.2) portant assentiment de la Charte européenne de l'autonomie locale,
notamment l'article 9.1 de la Charte;

Vu les dispositions légales et réglementaires en vigueur en matière d'établissement et de
recouvrements de taxes communales;

Vu les recommandations émises par la circulaire du 16.05.2019 relative à l'élaboration des
budgets des communes et des CPAS de la Région wallonne, à l'exception des communes et
des CPAS relevant des communes de la Communauté germanophone, pour l'année 2020;

Vu la communication du dossier à la directrice financière faite en date du

20.05.2019 conformément à l'article L1124-40 §1,3°et 4° du Code de la Démocratie Locale et
de la Décentralisation;

Vu l'avis favorable rendu par la directrice financière en date du 24.05.2019 et joint en annexe;
Vu que la commune doit se doter des moyens nécessaires afin d'assurer l'exercice de sa mission de service public;

Par ces motifs,

Le Conseil communal décide à l'unanimité :

Article 1

Il est établi au profit de la Commune, pour les exercices 2020 à 2025, une redevance supportée par les parents des enfants de l'entité accueillis dans les espaces accueil.

Article 2

Le montant de cette redevance s'élève à 1 € par enfant dès la présence de celui-ci à partir de 15h30 le lundi, mardi, jeudi et vendredi et cela quelle que soit la durée de sa présence au sein des haltes garderies. Pour le mercredi, cette participation financière s'élève à 1 € par enfant dès la présence de celui-ci à partir de 12h30 jusque 16h, et cela quelle que soit la durée de sa présence au sein des haltes garderies. Dès 16h00, un supplément de 1€ sera demandé pour chaque enfant.

Après l'heure de fermeture des garderies, à savoir 17h30, un supplément de 12 € sera réclamé aux parents.

Article 3

Le montant de la redevance est fixé comme suit :

Cette participation financière est payable anticipativement à l'accueil de l'enfant aux animateurs qui remettront au responsable le montant des caisses de façon mensuelle, lesquelles seront ensuite remises à la directrice financière.

Les autorités se réservent le droit de refuser l'accueil d'un enfant en cas de non-paiement de la participation financière.

Article 4

A défaut de paiement, le recouvrement de la redevance sera poursuivi conformément aux dispositions prévues par l'article L1124-40§1er, 1° du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

Dans les cas non visés par cet article, le recouvrement de la redevance sera poursuivi devant les juridictions civiles compétentes.

Article 5

Le présent règlement sera soumis au Gouvernement Wallon conformément aux articles L3131-1 et suivants du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation pour exercice de la tutelle spéciale d'approbation.

Article 6

Le présent règlement entrera en vigueur après accomplissement des formalités de publication faites conformément aux articles L1133-1 à 3 du Code de la Démocratie et de la Décentralisation.

Par le Conseil communal :

Le Secrétaire

Jean-Pierre Landrain (s)

Le président

Eric Thiébaud (s)

Pour extrait conforme, Hensies le 17 novembre 2022

Le Directeur général

Michaël Flasse



Le Bourgmestre

Eric Thiébaud

